

Lundi LE 14 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue par visioconférence, lundi le 14 décembre 2020 à 19h30.

Sous la présidence de Madame Barbara Paillé, mairesse. Sont aussi présents à cette visioconférence, les membres du conseil suivants :

Marie-Claude Lafond	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Julie Bibeau	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire par visioconférence, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Plante.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membre du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation tel que signifié par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT D'ASSIGNATION

Je soussigné, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que le 2 et 3 décembre 2020, les avis de convocation ont été remis de la façon suivante :

À madame Barbara Paillé, remis en main propre au bureau municipal;

À madame Marie-Claude Lafond, remis en main propre au bureau municipal;

À madame Doris Jettée, remis en en main propre à son domicile;

À madame Julie Bibeau, remis en main propre au bureau municipal;

À madame Murielle L. Lessard, remis en main propre au bureau municipal;

À monsieur Denis Bergeron, remis en main propre au bureau municipal;

À monsieur Georges Lysight, remis en main propre au bureau municipal;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour de décembre 2020.

Isabelle Plante, secrétaire-trésorière

320-12-20 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 295-20
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 297-20
4. Assurance municipale
5. Patinoire
6. Période de question
7. Clôture de la séance

321-12-20 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-20.**

RÈGLEMENT POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 294-20 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté le règlement 294-20 concernant le programme d'aide en matière d'environnement le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désire modifier certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté par Monsieur le conseiller Georges Lysight lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 accompagné du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-

Angèle-de-Prémont adopte le règlement 295-20, décrétant et statuant ce qui suit à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications apportées à certains articles

- Le paragraphe f de l'article 6 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 30 novembre 2021.
- Le paragraphe e de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir débuté après le 1^{er} mai 2022.
- Le paragraphe f de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir été complétés au plus tard le 30 novembre 2022.
- L'article 8 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit compléter le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et le déposer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre 2021.
- L'article 11 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 novembre 2022. Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

322-12-20

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR
CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE
PARTIE DU RANG ST-CHARLES.**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Doris Jetté qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la circulation des motoneiges sur une partie du rang St-Charles.

Un projet du règlement relatif à la circulation des motoneiges sur une partie du rang St-Charles est déposé par Madame la conseillère Doris Jetté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

323-12-20

ASSURANCE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont ne souhaite pas assurer le bâtiment de béton de la station de pompage du 2181, rang Paul-Lemay, mais assurer l'équipement qui s'y trouve.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

324-12-20

PATINOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 313-12-20 du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les directives de l'association québécoise des loisirs municipaux ont changé par une mise à jour du 11 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a seulement une séance de conseil par mois;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que d'autre mise à jour ou changement de directives de la Santé Publique ou du gouvernement puisse intervenir dans les semaines ou mois à venir en étant plus permissif ou restrictif;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise l'ouverture et/ou la fermeture de la patinoire suivant les directives auquel la municipalité devra se soumettre pour la saison hivernal 2020-2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

325-12-20

CLÔTURE DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard de clore la présente séance à 19h40.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.